

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_035 : Observatoire du
commerce : demande de subvention auprès du FNADT**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_035 : OBSERVATOIRE DU COMMERCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FNADT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant que la mise en place d'un observatoire du commerce (CCI City Desk) à l'échelle de l'intercommunalité Seules Terre et Mer est proposée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Considérant que cette étude concernera les communes de Creully-sur-Seules et de Tilly-sur-Seules, lauréates du programme Petites villes de demain, mais aussi les communes de Ver-sur-Mer, Asnelles, Fontenay-le-Pesnel, Audrieu, Lingèvres, Crépon et Hottot-les-Bagues.

Considérant que cet outil doit notamment permettre d'avoir une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique présents sur le territoire, d'analyser les évolutions de l'appareil commercial et d'orienter les décisions des élus et de mesurer les impacts des actions mener en faveur du commerce dans la durée.

Considérant que ce dispositif est porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie et par la communauté de communes.

Considérant que des subventions au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) peuvent être portées jusqu'à 80% du montant HT du projet qui est estimé à 19 948,25€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FNADT à hauteur de 80% afin de financer l'observatoire du commerce (CCI City Desk).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN